

Délibération 23-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 11 Avril 2023	Nombre de délégués
Délibération n°23-05	En exercice : 7
Convocation : 3 avril 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Affectation des résultats 2022	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le mardi onze avril, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du trois avril, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Conches-en-Ouche, afin de délibérer.  
La séance est ouverte à 18H00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Monsieur Gérard CHERON  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur François BRIZARD  
Monsieur Christophe ALORY

**Etaient présents sans voix délibératives :**

**Excusés :**

Monsieur Frédéric CHOPIN (pouvoir à Monsieur SAPOWICZ)

## FINANCES

### AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR BP 2023 SMABI

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de 56 041,11 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MÉMOIRE</b>	
Déficit reporté de la section d'investissement année antérieure	-65 017,51 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	284 143,29 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
Excédent de la section d'investissement (001)	173 116,13 €
Déficit de la section de fonctionnement (002)	-56 041,11 €
<b>RESTES A REALISER</b>	
En dépenses	282 226,00 €
En recettes	397 947,00 €
Besoin net de la section investissement Affectation obligatoire (1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) créiteur -002</b>	<b>228 102,18 €</b>

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 (ligne 002) : + 228 102,18 euros.

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**

